



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-010-211300904-20250710-DE\_07\_2025\_

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
02/07/2025	03/07/2025	En exercice	8
		Présents	8
		Votants	8

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient excusés** : -

**Avaient donné pouvoir** : -

**Étaient absents non-excuses** : -

Parmi les membres présents, Sandrine DURAN est désignée secrétaire de séance.

### 07 2025 02 Indemnité de fonction des élus

L'article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du Code général des collectivités locales prévoit que le conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

L'article L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixe les modalités de calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel s'applique le taux défini par strate et par fonction.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire est égale, au maximum, à 25.5 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 1 048.18€ brut.

Celle des adjoints, quant à elle, peut être égale, au maximum, à 9.9 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 406.94€ brut

Il convient de préciser que pour les petites collectivités de moins de 1 000 habitants l'indemnité du maire est obligatoirement fixée au taux maximum, sauf à sa demande expresse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Attribue à Madame le Maire pour la durée de son mandat l'indemnité de fonction brute au taux maximal de 25.5% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale,**

- Fixe l'indemnité pour la 1<sup>ère</sup> adjointe ayant reçu délégation au taux maximum de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale.
- Dit que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus.

Madame le Maire,



Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,

Sandrine DURAN.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2025
- et de sa publication le 15/07/2025

Madame le Maire,



Fabienne QUIÉVREUX.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Annexe à la délibération n°07-2025-02

## Indemnité du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut sommital de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
QUIÉVREUX Fabienne	25.5	1 048.18

Enveloppe globale annuelle

12 578.16 €

## Indemnités des adjoints

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut sommital de la fonction publique 2)	Total brut mensuel en €uros
JARDINOT Sophie	1ère Adjointe	9.90	406.94

Enveloppe globale annuelle

4 883.28 €



Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.